



2020

**Paperasserie :
Bulletin des provinces**

FCEI

**FÉDÉRATION CANADIENNE
DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE**

En affaires pour vos affaires™

Table des matières

Paperasserie : Bulletin des provinces

PAGE

- ① Introduction
- ② Évaluation de la responsabilité en matière de réglementation au Canada
- ③ Notes passées
- ④ Note du gouvernement fédéral
- ⑤ Annexes
 - Indicateurs des obstacles au commerce interprovincial
 - RegData Canada
 - Résultats de RegData Canada

C.-B.
PAGE

④

ALB.
PAGE

⑤

SASK.
PAGE

⑥

MAN.
PAGE

⑦

ONT.
PAGE

⑧

QC
PAGE

⑨

N.-B.
PAGE

⑩

Î.-P.-É.
PAGE

⑪

N.-É.
PAGE

⑫

T.-N.-L.
PAGE

⑬

Introduction



LAURA JONES

Vice-présidente exécutive et
chef de la stratégie

Il y a dix ans, la FCEI publiait pour la première fois son rapport *Paperasserie : Bulletin des provinces* dans le but d'évaluer ce que les gouvernements faisaient pour mesurer le fardeau réglementaire et fixer des limites à sa croissance. L'idée que les gouvernements acceptent de rendre des comptes sur la réglementation – au même titre que pour les impôts et les dépenses, qui font régulièrement l'objet de suivis et de rapports – était inédite. Peu d'entre eux prenaient la peine de faire le suivi du fardeau réglementaire et d'en rendre compte au public.

Nous croyons qu'une évaluation de la réglementation est essentielle à une bonne gouvernance. Autrement, il est impossible de contrôler la prolifération de la paperasserie qui contrarie la population canadienne.

Notre évaluation de la responsabilisation en matière de réglementation repose toujours sur trois critères simples : un leadership politique fort, une évaluation complète de la réglementation et des objectifs de réduction de la réglementation clairs et chiffrés (comme la politique du « un pour un » ou une cible de réduction).

Nous sommes ravis que des progrès aient été réalisés. Les gouvernements, quelle que soit leur orientation politique, sont maintenant plus responsabilisés, et les notes qui leur sont attribuées s'améliorent. La Colombie-Britannique a été la première province à obtenir un « A », mais la Saskatchewan, le Manitoba, le Québec et la Nouvelle-Écosse font maintenant partie du club. L'Ontario et l'Alberta réalisent aussi des progrès notables.

Une meilleure responsabilisation par l'évaluation crée des bases solides, mais il reste du travail à faire pour assurer la modernité et la compétitivité du Canada en matière de réglementation. Voilà pourquoi nous avons ajouté à cette édition de notre bulletin des renseignements supplémentaires sur deux volets importants : le fardeau réglementaire global et l'ouverture au commerce interprovincial.

Ces nouvelles données, qui ne sont pas encore notées, visent à fournir plus de contexte à la question de la compétitivité réglementaire. Idéalement, une province compétitive se responsabilise (c'est le point central de notre bulletin), s'assure que son fardeau réglementaire demeure raisonnable et élimine les obstacles inutiles au commerce et à la mobilité de la main-d'œuvre dans le pays.

Pour une meilleure appréciation du fardeau réglementaire, nous avons tenu compte du dénombrement des obligations réglementaires fourni par le Mercatus Center de l'Université George Mason à Arlington, en Virginie, dans le cadre de son projet RegData Canada. Ces données permettent – pour la première fois, aussi incroyable que cela puisse paraître – de comparer les provinces entre elles. On peut les consulter à l'annexe, et elles sont citées dans le résumé de chaque province.

Pour donner plus de contexte et de transparence à la question du commerce interprovincial, nous avons créé des tableaux (également disponibles en annexe) qui vont au-delà des exemptions à l'Accord de libre-échange canadien et tiennent compte de l'état des accords de conciliation en matière de réglementation.

Nous envisageons à l'avenir de tenir compte de ces indicateurs dans l'attribution des notes.

Mais pour l'instant, nous sommes heureux de présenter la dixième édition de *Paperasserie : Bulletin des provinces*, et remercions les gouvernements de partout au pays qui poursuivent leur démarche de responsabilisation et d'amélioration de la compétitivité en matière de réglementation pour le bien-être de tous au pays.

LAURA JONES

Vice-présidente exécutive et chef de la stratégie

Dans le cadre de cette dixième évaluation annuelle, la FCEI note les progrès réalisés jusqu'à présent par les gouvernements du Canada pour alléger le fardeau réglementaire qui pèse sur les particuliers et les entreprises. Notre évaluation porte sur trois catégories de critères : leadership politique fort, évaluation et divulgation publique, et objectifs de réduction de la réglementation clairs et chiffrés.

Deux nouvelles catégories pourraient s'y ajouter dans les prochaines éditions de notre bulletin : fardeau réglementaire global et ouverture au commerce interprovincial. Ces indicateurs sont explicités dans les annexes et au bas de chaque page provinciale.

Catégorie	Critères
Leadership politique fort	<p>La FCEI recherche des indices montrant que la réduction du fardeau administratif est une priorité du premier ministre et de son cabinet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Instruction à ses ministres (p. ex. dans les lettres de mandat) <input type="checkbox"/> Engagements exprimés dans le discours du Trône (« allocution d'ouverture » au Québec) ou dans le budget <input type="checkbox"/> Recours à d'autres instances politiques (p. ex. le Conseil de la fédération) <input type="checkbox"/> Engagements crédibles pendant la campagne électorale <input type="checkbox"/> Ministre responsable de l'allègement réglementaire <input type="checkbox"/> Préconisation de la réduction du fardeau administratif par le premier ministre et les membres de son cabinet <input type="checkbox"/> Efforts dans l'ensemble de l'appareil gouvernemental visant à améliorer le service à la clientèle et à réduire la paperasserie
Évaluation et divulgation publique	<p>Une évaluation publique complète doit être crédible et porter sur le plus de règles gouvernementales possible. Elle doit comprendre un suivi continu du fardeau réglementaire global. Enfin, elle doit être rendue publique au moins une fois par année. Voici les critères que la FCEI recherche plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Il y a une évaluation crédible en place <input type="checkbox"/> L'évaluation est rendue publique et est facile à trouver <input type="checkbox"/> L'évaluation fait l'objet d'une promotion publique <input type="checkbox"/> L'évaluation comprend une mesure de référence (on évalue le fardeau administratif global) et ne se limite pas aux ajouts et aux suppressions <input type="checkbox"/> Les lois en vigueur exigent la divulgation publique
Objectifs clairs de réduction de la réglementation	<p>Exemples d'objectifs de réduction de la réglementation gouvernementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Cibles d'encadrement du fardeau administratif (p. ex. la règle du « un pour un ») <input type="checkbox"/> Cibles de réduction du fardeau administratif (p. ex. une réduction de 20 % en trois ans)
Momentum et plan d'action	<p>La FCEI peut signaler si une province ou un territoire poursuit sur sa lancée, progresse ou est en perte de vitesse, et peut lui recommander des prochaines étapes (p. ex. passer d'un décompte ponctuel du fardeau réglementaire à un recensement annuel comprenant une divulgation publique des résultats).</p>



Notes d'année en année

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Colombie-Britannique	B+	A	A	A	A	A	A	A	A-	A-
Alberta	F	D	D+	D	D	S. O.	F	F	F	B-
Saskatchewan	C+	B-	C	B	B	B	B	A-	A	A
Manitoba	F	F	D-	D-	D	F	D+	A	A	A
Ontario	C-	B-	B	B	B+	B+	B-	C+	A-	A-
Québec	C+	B-	B	B+	B+	B+	A	A	S. O.	A
Nouveau-Brunswick	C-	C+	B-	B	S. O.	C-	C+	C-	S. O.	B+
Île-du-Prince-Édouard	D	F	D-	D+	D+	C-	C+	C-	D	S. O.
Nouvelle-Écosse	B	D	D	C-	D-	C+	B	A-	A	A
Terre-Neuve-et-Labrador	B	B	B	C+	C	S. O.	C	C-	D	D
Gouvernement fédéral	C+	B-	B+	B+	B+	S. O.	B	B-	B+	B+

S. O. = Il est encore trop tôt pour savoir quels seront les engagements du nouveau gouvernement en matière de réglementation et de reddition de comptes.

Colombie-Britannique



Note 2020 pour les efforts de réduction de la paperasserie

A-

Les efforts de la Colombie-Britannique sont reconnus mondialement comme des pratiques exemplaires. Le gouvernement a maintenu des éléments clés de la responsabilisation en matière de réglementation, qui font de la province un chef de file international. On ne sait toutefois pas si, à partir de ces bases solides, le gouvernement est résolu à faire des améliorations dans le futur.



RegData Canada

Nombre de restrictions

48 264

Voir la comparaison entre provinces en annexe, Figure 1, p. 20.

Leadership politique fort

DANS UNE CERTAINE MESURE



Depuis la formation du nouveau gouvernement en 2017, le ministre responsable des petites entreprises et de l'allègement réglementaire a maintenu les initiatives qui ont permis à la province d'être la première à obtenir un « A » dans ce bulletin. Il devra toutefois faire preuve de plus de leadership pour que les choses s'améliorent.

Évaluation et divulgation publique

OUI | NON



Le gouvernement a mis en place un processus d'évaluation des exigences réglementaires qu'il met à jour régulièrement. Ce processus est assez exhaustif, mais il exclut certains organismes exerçant un pouvoir délégué de réglementation et qui devraient pourtant être inclus (p. ex. certaines règles concernant la gestion des déchets). Les données sur les exigences réglementaires se trouvent sur le site Web de la province et sont publiées chaque année, conformément à la loi.

Le gouvernement a fait des progrès importants depuis le début de la réforme en 2001, époque à laquelle 330 812 exigences réglementaires avaient été dénombrées. L'objectif initial était d'alléger les exigences réglementaires d'un tiers en trois ans et il a été dépassé en 2004 (réduction de 40,4 %). Le nombre d'obligations réglementaires a été réduit de près de 50 % depuis 2001.

Objectifs clairs de réduction de la réglementation

OUI | NON



L'objectif d'une « augmentation nette nulle » des exigences réglementaires a été officiellement annoncé en 2004 après que l'objectif de réduction d'un tiers ait été dépassé, puis reconduit plusieurs fois. Le gouvernement maintient la règle du « un pour un » qui exige qu'un règlement soit éliminé chaque fois qu'une obligation équivalente est mise en œuvre. Plus récemment, le ministre a prolongé jusqu'en 2022 son engagement visant à maintenir cette règle. Cela dit, l'objectif de réduction mis en place en 2001 aurait plus de force s'il était inscrit dans une loi.

Momentum et plan d'action

Le gouvernement devrait inscrire sa politique du « un pour un » dans une loi et étendre son processus d'évaluation à tous les organismes de réglementation publique. Il devrait mener une vérification du nombre actuel d'obligations réglementaires et être plus transparent quant à l'utilisation de la liste de vérification de l'incidence de la réglementation (Regulatory Impact Checklist) et du formulaire de décompte des exigences réglementaires (Regulatory Count form).

Commerce interprovincial – points saillants

Pour un rapport complet, voir le Tableau 1, p. 16, en annexe.

- La Colombie-Britannique compte 13 exceptions aux règles de l'ALEC : 6 pour les mesures existantes, 4 pour les mesures futures, et 3 pour les marchés publics.
- La province permet l'importation illimitée d'alcool pour la consommation personnelle, ainsi que l'expédition directe de vin chez le consommateur. Elle n'abolit pas les frais d'inscription pour les entreprises inscrites dans d'autres provinces ou territoires.
- Elle a signé les trois accords de conciliation négociés par la *Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation* à la fin de 2018. La mise en œuvre des six points couverts par les ententes est terminée.

Alberta



Note 2020 pour les efforts de réduction de la paperasserie

B-

Élu en avril 2019, le gouvernement a commencé à prioriser l'allègement réglementaire et a aussi sollicité les commentaires du public sur la question au moyen d'un formulaire en ligne sur cutredtape.ca. Plus de 3 900 contributions ont été reçues sur ce portail. Depuis le début de son mandat, 60 initiatives de réduction de la paperasserie ont été lancées au total.



RegData Canada
Nombre de restrictions

66 714

Voir la comparaison entre provinces en annexe, Figure 1, p. 20.

Leadership politique fort

OUI | NON



L'allègement du fardeau réglementaire est l'une des grandes priorités du gouvernement de l'Alberta et l'un des dossiers pilotés par le premier ministre. Un ministre associé responsable de l'allègement réglementaire a été nommé et a reçu comme mandat clair de veiller à la réalisation des objectifs du gouvernement en la matière. Tous les autres membres du cabinet et du caucus ont eux aussi la responsabilité d'alléger le fardeau réglementaire. Des discussions sectorielles ont été organisées plus tôt cette année afin d'encourager les intervenants à faire connaître leur opinion sur la paperasserie gouvernementale.

Évaluation et divulgation publique

OUI | NON



Le gouvernement travaille actuellement à élaborer un système de mesure visant à quantifier le fardeau réglementaire en Alberta. Il a sollicité d'autres gouvernements provinciaux et des experts de la FCEI pour trouver la meilleure façon de procéder.

Objectifs clairs de réduction de la réglementation

OUI | NON



Dans sa plateforme électorale, le gouvernement a promis de réduire la réglementation d'un tiers en quatre ans et de mettre en place une règle du «un pour un».

Momentum et plan d'action

Le gouvernement devrait publier une évaluation complète du fardeau administratif dès qu'il sera sûr d'avoir trouvé la bonne approche. Lorsque son objectif de réduction d'un tiers de la réglementation sera atteint, il devrait instaurer par voie législative une politique du «un pour un». Les efforts déployés devraient être axés sur les lourdeurs administratives imposées aux entreprises de la province.

Commerce interprovincial – points saillants

Pour un rapport complet, voir le Tableau 1, p. 16, en annexe.

- L'Alberta compte 6 exceptions aux règles de l'ALEC : 1 pour les mesures existantes, 5 pour les mesures futures et aucune pour les marchés publics.
- La province permet l'importation illimitée d'alcool pour la consommation personnelle, interdit l'expédition directe de vin chez le consommateur et n'abolit pas les frais d'inscription pour les entreprises inscrites dans d'autres provinces ou territoires.
- Selon les renseignements fournis, elle a signé deux des trois accords de conciliation négociés par la *Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation*. La mise en œuvre de cinq points sur les six couverts par les ententes est terminée ou sur le point de l'être.

Saskatchewan



Note 2020 pour les efforts de réduction de la paperasserie

A

L'engagement de la Saskatchewan visant à réduire la paperasserie remonte à plusieurs années, et elle continue d'améliorer ses mesures et ses rapports en la matière.

En janvier 2019, la province a lancé la page Web « Help Cut Red Tape » (Aidez-nous à alléger le fardeau administratif), qui est un outil permanent, pour permettre à tous les citoyens et entreprises de proposer leurs idées au fur et à mesure qu'ils rencontrent des problèmes.



RegData Canada

Nombre de restrictions

65 526

Voir la comparaison entre provinces en annexe, Figure 1, p. 20.

Leadership politique fort

OUI | NON



La réduction du fardeau administratif demeure une priorité du premier ministre, Scott Moe, qui a confié le dossier au ministre du Commerce et du Développement des exportations. Le gouvernement a mis sur pied un comité pour surveiller les efforts déployés dans ce domaine. Il a aussi mis davantage l'accent sur l'allègement du fardeau administratif en annonçant, en novembre 2019, la formation d'un comité consultatif sur les entreprises dont l'objectif est de déterminer les priorités en matière de réduction des formalités administratives, en reconnaissant notamment l'importance de collaborer avec les municipalités.

Évaluation et divulgation publique

OUI | NON



La Saskatchewan continue de calculer le coût de chaque nouveau règlement et s'est dotée d'un indicateur de mesure globale des exigences réglementaires. Elle a publié un décompte complet qui indiquait l'existence, en 2018, de 654 règlements contenant plus de 230 000 exigences réglementaires.

Chaque année, le rapport annuel de modernisation de la réglementation, qui indique les progrès accomplis, est déposé à l'assemblée législative. En 2018-2019, la province a déclaré publiquement que des économies de plus de 450 millions étaient prévues au cours des dix prochaines années.

Objectifs clairs de réduction de la réglementation

OUI | NON



En 2012, la Saskatchewan s'était engagée à effectuer en dix ans l'examen de toute la réglementation visant les entreprises et à en réduire le coût de 50 millions de dollars. Cet objectif a été dépassé : le gouvernement a annoncé en 2018-2019 que la réduction cumulative du fardeau réglementaire lui avait fait économiser plus de 450 millions de dollars.

Ayant la capacité de mesurer et de surveiller la réduction (en coûts et en économies) du fardeau réglementaire, le gouvernement a établi un nouvel objectif de 30 millions de dollars d'économies nettes par année avec les initiatives actuelles. Il croit également pouvoir aller chercher de 10 à 20 millions d'économies supplémentaires grâce au comité consultatif sur les entreprises.

Momentum et plan d'action

À ses initiatives de réduction des coûts, la Saskatchewan devrait ajouter un objectif de réduction et de plafonnement du nombre d'exigences réglementaires.

Commerce interprovincial – points saillants

Pour un rapport complet, voir le Tableau 1, p. 16, en annexe.

- La Saskatchewan compte 13 exceptions aux règles de l'ALEC : 9 pour les mesures existantes, 2 pour les mesures futures et 2 pour les marchés publics.
- La province permet l'importation illimitée d'alcool pour la consommation personnelle, interdit l'expédition directe de vin chez le consommateur et n'abolit pas les frais d'inscription pour les entreprises inscrites dans d'autres provinces ou territoires.
- Elle a signé tous les accords de conciliation négociés par la *Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation*. La mise en œuvre de tous les points couverts par les ententes est terminée ou sur le point de l'être.

Manitoba



Note 2020 pour les efforts de réduction de la paperasserie

A

Le gouvernement demeure axé sur la mise en œuvre d'initiatives de responsabilisation en matière de réglementation qui sont nécessaires pour opérer un changement de culture au sein du gouvernement et améliorer la transparence au moyen de rapports publics. Il continue de réviser ses lois afin d'alléger le fardeau administratif des entreprises, des particuliers, des organismes sans but lucratif et des autorités publiques grâce à des mesures législatives annuelles.



RegData Canada

Nombre de restrictions

58 143

Voir la comparaison entre provinces en annexe, Figure 1, p. 20.

Leadership politique fort

OUI | NON



Le premier ministre du Manitoba est toujours un ardent promoteur de la réduction du fardeau administratif, tant dans sa province qu'entre les provinces. Plusieurs ministres sont chargés de prioriser cette réduction, conformément aux lettres de mandat qui leur ont été adressées en 2018.

Le Comité sur la responsabilisation en matière de réglementation du Cabinet des ministres a été établi par la loi pour superviser et promouvoir la responsabilisation en matière de réglementation et la réduction des obligations administratives dans l'ensemble du gouvernement. Sous la direction du ministre des Finances, la province va de l'avant avec une nouvelle stratégie pour améliorer la responsabilisation à l'échelle du gouvernement avec le soutien du Secrétariat pour la responsabilisation en matière de réglementation.

Évaluation et divulgation publique

OUI | NON



Le gouvernement a mis en œuvre le mode d'évaluation réglementaire le plus complet au Canada : recenser chaque obligation réglementaire et estimer le coût du fardeau relatif associé à toute nouvelle obligation réglementaire pour chaque entité gouvernementale. Le rapport annuel en la matière indique la présence de 880 048 obligations réglementaires en 2019.

Objectifs clairs de réduction de la réglementation

OUI | NON



La Loi sur la responsabilisation en matière de réglementation exige l'application d'une règle de « deux pour un » afin de réduire le fardeau administratif jusqu'au 31 mars 2021, ce qui signifie que le gouvernement doit éliminer deux règlements chaque fois qu'il en met en œuvre un nouveau. Après cette date, la règle du « un pour un » s'appliquera. Le gouvernement a réduit le nombre total d'obligations administratives de 962 586 en 2016 à 880 048 en 2019, soit une diminution de 8,6 %.

Momentum et plan d'action

Le gouvernement devrait continuer sur sa lancée et se concentrer de nouveau sur l'élimination des casse-tête administratifs imposés aux entreprises. Afin d'aider les chefs d'entreprise à respecter les futurs changements réglementaires, il devrait aussi, avant le 1^{er} avril 2020, exécuter son plan visant à envoyer par courriel un avis concernant les modifications de la réglementation.

Commerce interprovincial – points saillants

Pour un rapport complet, voir le Tableau 1, p. 16, en annexe.

- Le Manitoba compte 11 exceptions aux règles de l'ALEC : 8 pour les mesures existantes, 3 pour les mesures futures et aucune pour les marchés publics.
- La province permet l'importation illimitée d'alcool pour la consommation personnelle, ainsi que l'expédition directe de vin chez le consommateur. Elle n'abolit pas les frais d'inscription pour les entreprises inscrites dans d'autres provinces ou territoires.
- Elle a signé tous les accords de conciliation négociés par la *Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation*. La mise en œuvre de tous les points couverts par les ententes est terminée.

Ontario



Note 2020 pour les efforts de réduction de la paperasserie

A-

Le gouvernement reste déterminé à faire de la réduction structurelle généralisée de la paperasserie un pilier de son plan « Ouvert aux affaires ». L'automne dernier, le ministre associé délégué aux Petites Entreprises et à la Réduction des formalités administratives a lancé une nouvelle page Web où les entreprises et les particuliers peuvent proposer au gouvernement des idées et des solutions pour réduire le fardeau administratif et moderniser la réglementation.

En 2019, le gouvernement a adopté deux projets de loi axés sur une forte réduction de la paperasserie (projets de loi 66 et 132) et publié son Rapport sur l'allègement des formalités administratives.



RegData Canada
Nombre de restrictions

124 077

Voir la comparaison entre provinces en annexe, Figure 1, p. 20.

Leadership politique fort

OUI | NON



L'allègement du fardeau administratif reste l'une des grandes priorités du gouvernement ontarien et l'un des chevaux de bataille du premier ministre. En juin 2019, celui-ci a nommé un nouveau ministre associé délégué aux Petites Entreprises et à la Réduction des formalités administratives (Prabmeet Sarkaria) qui a le mandat clair de réduire les formalités administratives dans l'ensemble de l'appareil gouvernemental. Depuis sa nomination, le ministre Sarkaria a pris part à des tables rondes sur le sujet, dont une organisée par la FCEI pour les PME. D'autres ministres et adjoints parlementaires ont organisé plus de 20 tables rondes sectorielles pour discuter de la réduction des formalités administratives.

Évaluation et divulgation publique

DANS UNE CERTAINE MESURE



Le gouvernement se sert provisoirement du dénombrement des exigences réglementaires de 2012 (plus de 380 000) comme point de repère pendant qu'il décide d'un critère de mesure plus exact.

Il s'engage, cette année, à publier un nouveau dénombrement dans son Rapport [annuel] sur l'allègement des formalités administratives et à se préparer à inscrire dans la loi l'obligation de publier de meilleurs rapports

En 2019, le gouvernement a annoncé un objectif de réduction du fardeau administratif de 25 % à l'horizon 2020. Au départ, son objectif était une réduction de 25 % pour 2022.

Objectifs clairs de réduction de la réglementation

OUI | NON



Le gouvernement s'est engagé à réduire le fardeau administratif de 25 % à l'horizon 2022.

Momentum et plan d'action

Le gouvernement devrait inscrire la règle du «un pour un» dans la loi une fois qu'il aura atteint l'objectif de réduction de 25 %.

Commerce interprovincial – points saillants

Pour un rapport complet, voir le Tableau 1, p. 16, en annexe.

- L'Ontario compte 24 exceptions aux règles de l'ALEC : 19 pour les mesures existantes, 2 pour les mesures futures et 3 pour les marchés publics.
- La province interdit l'importation illimitée d'alcool pour la consommation personnelle, ainsi que l'expédition directe de vin chez le consommateur. Elle abolit les frais d'inscription pour les entreprises inscrites dans d'autres provinces ou territoires.
- Elle a signé les trois accords de conciliation négociés par la *Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation* à la fin de 2018. La mise en œuvre des six points couverts par les ententes est terminée ou sur le point de l'être.

Québec



Note 2020 pour les efforts de réduction de la paperasserie

A

Le nouveau gouvernement entend faire de la réduction de la paperasserie l'une de ses grandes priorités. Il a gardé en place le cadre dont il a hérité du gouvernement précédent en 2018 et l'a récemment bonifié en y ajoutant de nouveaux objectifs.



RegData Canada
Nombre de restrictions

137 019

Voir la comparaison entre provinces en annexe, Figure 1, p. 20.

Leadership politique fort

OUI | NON



En 2018, le premier ministre s'est engagé à réduire le fardeau administratif des entreprises. Le ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional a son comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif.

Évaluation et divulgation publique

OUI | NON



La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif (« Pour une réglementation intelligente ») qui a été mise en place oblige le gouvernement à mesurer le fardeau réglementaire et à publier ses comptes rendus chaque année. Le coût global de la réglementation imposée par la province aux entreprises est passé de 1,4 milliard de dollars en 2004 à 1,1 milliard de dollars en 2017. Le gouvernement a également assuré un suivi du nombre d'exigences réglementaires et de demandes administratives visant les entreprises (permis, inscriptions et autres déclarations officielles) : selon le dernier rapport, il y en a actuellement 682.

Objectifs clairs de réduction de la réglementation

OUI | NON



L'actuel cadre provincial d'allègement réglementaire comprend une règle du « un pour un », selon laquelle le gouvernement doit éliminer un règlement chaque fois qu'une obligation équivalente est mise en œuvre. Le gouvernement poursuit la mise en œuvre de son plan d'action de 2016 visant la réduction du fardeau réglementaire par la simplification des processus et l'amélioration des services. Il a annoncé de nouveaux objectifs à la fin de 2019 : réduction de 10 % du nombre de formalités administratives (formulaires, demandes, etc.), réduction de 15 % du volume total et réduction de 5,5 millions des documents à produire par les entreprises d'ici 2025. Le gouvernement vise aussi une réduction des coûts de 20 % qui générerait des économies annuelles d'environ 200 millions de dollars.

Momentum et plan d'action

Afin de moderniser davantage la réglementation, le gouvernement devrait mettre en place un plan d'action à long terme ciblant certains secteurs prioritaires.

Commerce interprovincial – points saillants

Pour un rapport complet, voir le Tableau 1, p. 16, en annexe.

- Le Québec compte 35 exceptions aux règles de l'ALEC : 19 pour les mesures existantes, 6 pour les mesures futures et 10 pour les marchés publics.
- La province interdit l'importation illimitée d'alcool pour la consommation personnelle, ainsi que l'expédition directe de vin chez le consommateur. Elle n'abolit pas les frais d'inscription pour les entreprises inscrites dans d'autres provinces ou territoires.
- Selon les renseignements fournis, elle a signé deux des trois accords de conciliation négociés par la *Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation*. La mise en œuvre de cinq points sur les six couverts par les ententes est terminée ou sur le point de l'être.

Nouveau-Brunswick



Note 2020 pour les efforts de réduction de la paperasserie

B+

Cette année, le Nouveau-Brunswick a fait des progrès considérables dans son approche de la réduction de la paperasserie en commençant à appliquer les principes énoncés dans la Loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation, adoptée en 2016.

Le Bureau a mis sur pied cette année un service destiné aux entreprises (Business Navigators) qui apporte une aide et des conseils aux entreprises émergentes ou bien établies qui sont aux prises avec des questions de démarrage ou de paperasserie.



RegData Canada

Nombre de restrictions

49 624

Voir la comparaison entre provinces en annexe, Figure 1, p. 20.

Leadership politique fort

OUI | NON



L'allégement du fardeau administratif est l'une des priorités du premier ministre. Le nouveau chef de la réglementation qui a été nommé relève du greffier du Conseil exécutif. Le ministre du Développement économique et des Petites Entreprises a pour mandat de veiller à ce que les efforts du gouvernement en la matière portent leurs fruits.

Évaluation et divulgation publique

DANS UNE CERTAINE MESURE



S'appuyant sur un rapport de la FCEI publié en 2018, le gouvernement estime que le coût total de la réglementation s'élève à environ 661 millions de dollars. Tous les ministères se servent maintenant d'un outil de calcul détaillé pour évaluer le coût de toute proposition de règlement afin d'éclairer la prise de décisions.

Objectifs clairs de réduction de la réglementation

OUI | NON



Le gouvernement s'est fixé comme objectif de réduire le fardeau réglementaire de 14 millions de dollars d'ici mars 2021. La province applique une politique du « coût pour coût » qui exige que le coût de tout nouveau règlement soit compensé par une réduction équivalente du coût de la réglementation. Cette politique et d'autres contraintes sont exposées dans une charte des principes directeurs de la réglementation.

Momentum et plan d'action

Une fois que le gouvernement aura atteint son objectif de réduction de mars 2021, il devrait s'engager à adopter un plan pluriannuel de réduction du fardeau administratif au moyen d'objectifs annuels. Il est tenu de publier un rapport annuel en 2020, conformément à la loi sur la responsabilisation en matière de réglementation, et doit continuer de renforcer l'harmonisation de la réglementation dans la région de l'Atlantique.

Commerce interprovincial – points saillants

Pour un rapport complet, voir le Tableau 1, p. 16, en annexe.

- Le Nouveau-Brunswick compte 21 exceptions aux règles de l'ALEC : 3 pour les mesures existantes, 4 pour les mesures futures et 14 pour les marchés publics.
- La province interdit l'importation illimitée d'alcool pour la consommation personnelle, ainsi que l'expédition directe de vin chez le consommateur. Elle n'abolit pas les frais d'inscription pour les entreprises inscrites dans d'autres provinces ou territoires.
- Selon les renseignements fournis, elle a signé deux des trois accords de conciliation négociés par la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation. La mise en œuvre de cinq points sur les six couverts par les ententes est terminée ou sur le point de l'être.

Nouvelle-Écosse



Note 2020 pour les efforts de réduction de la paperasserie

A

La province collabore actuellement avec plusieurs municipalités à la prise de mesures pour éliminer le chevauchement des formalités administratives entre les deux niveaux de gouvernement. Les services provinciaux et municipaux peuvent ainsi être améliorés.

Le service d'aide aux entreprises mis sur pied par le Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services de la Nouvelle-Écosse en 2018 s'élargit par l'ajout d'un service de soutien à l'inspection afin d'harmoniser les processus d'inspection pour les PME.



RegData Canada
Nombre de restrictions

68 001

Voir la comparaison entre provinces en annexe, Figure 1, p. 20.

Leadership politique fort

OUI | NON



Le premier ministre continue de faire preuve de leadership en ce qui a trait à la réduction du fardeau administratif en Nouvelle-Écosse, appuyé par le Bureau de l'efficacité de la réglementation et des services et par plusieurs ministres clés de la province. L'allègement du fardeau administratif reste l'une des priorités du premier ministre et du gouvernement.

Évaluation et divulgation publique

OUI | NON



Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse continue d'effectuer le dénombrement global complet de ses règlements, politiques, directives et formulaires (157 000 en 2018). Tous les ministères se servent d'un outil de calcul détaillé pour mesurer le coût de toute proposition de règlement afin d'éclairer la prise de décisions. Le gouvernement fait également le suivi des coûts et des économies pour les propositions de règlements ayant une influence sur les entreprises, et en publie les résultats.

Objectifs clairs de réduction de la réglementation

OUI | NON



Dans son budget de 2018-2019, le gouvernement s'est engagé à réduire le fardeau administratif des entreprises de 10 millions de dollars d'ici 2020. Il applique une politique du « coût pour coût » qui exige la compensation du coût de tout nouveau règlement par une réduction équivalente des coûts actuels de la réglementation. Cette politique et d'autres contraintes sont exposées dans une charte des principes directeurs de la réglementation.

Momentum et plan d'action

Il faut maintenir l'engagement visant à atteindre des cibles mesurables et pluriannuelles de réduction du fardeau administratif et continuer de renforcer l'harmonisation de la réglementation dans la région de l'Atlantique via le Conseil des premiers ministres de l'Atlantique. Nous encourageons le gouvernement à légiférer sur la règle du « un pour un » (suppression d'un règlement chaque fois qu'une obligation équivalente est mise en œuvre), conformément aux pratiques exemplaires des autres provinces.

Commerce interprovincial – points saillants

Pour un rapport complet, voir le Tableau 1, p. 16, en annexe.

- La Nouvelle-Écosse compte 17 exceptions aux règles de l'ALEC : 9 pour les mesures existantes, 5 pour les mesures futures et 3 pour les marchés publics.
- La province permet l'importation illimitée d'alcool pour la consommation personnelle, ainsi que l'expédition directe de vin chez le consommateur. Elle abolit les frais d'inscription pour les entreprises inscrites dans d'autres provinces ou territoires.
- Elle a signé les trois accords de conciliation négociés par la *Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation* à la fin de 2018. La mise en œuvre des six points couverts par les ententes est terminée ou sur le point de l'être.

Île-du-Prince-Édouard



Note 2020 pour les efforts de réduction de la paperasserie

S. O.

L'allègement du fardeau réglementaire est une priorité du gouvernement actuel qui a été élu en avril 2019. Celui-ci a lancé une série d'initiatives pour mesurer ce fardeau et établir un décompte de référence, mais il est encore trop tôt pour évaluer les résultats.



RegData Canada
Nombre de restrictions

34 059

Voir la comparaison entre provinces en annexe, Figure 1, p. 20.

Leadership politique fort

OUI | NON



Dans ses lettres de mandat de 2019, le premier ministre a demandé à tous ses ministres de réduire les formalités administratives dans tous les ministères.

Évaluation et divulgation publique

OUI | NON



La Loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation, adoptée et promulguée en décembre 2015, oblige le gouvernement à publier des rapports sur ses efforts de réduction du fardeau réglementaire. Toutefois, les autorités provinciales n'ont pas encore établi d'évaluation approfondie du fardeau réglementaire dans la province.

Objectifs clairs de réduction de la réglementation

DANS UNE CERTAINE MESURE



Le gouvernement a commencé à mettre en place un modèle permettant d'évaluer l'efficacité des mesures d'endiguement et de réduction du fardeau réglementaire.

Momentum et plan d'action

Pour bien évaluer l'effet de ses efforts de réduction du fardeau réglementaire, le gouvernement devrait établir une mesure de référence et fixer des objectifs précis, et aussi continuer à renforcer l'harmonisation de la réglementation dans la région de l'Atlantique.

Commerce interprovincial – points saillants

Pour un rapport complet, voir le Tableau 1, p. 16, en annexe.

- L'Île-du-Prince-Édouard compte 20 exceptions aux règles de l'ALEC : 9 pour les mesures existantes, 4 pour les mesures futures et 7 pour les marchés publics.
- La province interdit l'importation illimitée d'alcool pour la consommation personnelle, ainsi que l'expédition directe de vin chez le consommateur. Elle n'abolit pas les frais d'inscription pour les entreprises inscrites dans d'autres provinces ou territoires.
- Elle a signé les trois accords de conciliation négociés par la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation.

Terre-Neuve-et Labrador



Note 2020 pour les efforts de réduction de la paperasserie

D

Bien que le gouvernement ait adopté une approche positive en matière de normes de service, rendre des comptes à la population permettrait de renforcer la confiance de celle-ci à l'égard de ces normes.



RegData Canada
Nombre de restrictions

50 606

Voir la comparaison entre provinces en annexe, Figure 1, p. 20.

Leadership politique fort

DANS UNE CERTAINE MESURE



Le premier ministre a fait de la réduction des formalités administratives une priorité dans son plan d'action « The Way Forward » (la voie à suivre). Il a, par exemple, établi des normes de service pour différents ministères qui ont été publiées sur leurs sites Web.

Évaluation et divulgation publique

OUI | NON



La loi de 2018 oblige Terre-Neuve-et-Labrador à rendre compte des efforts déployés pour alléger le fardeau administratif, mais le gouvernement n'a pas encore publié de rapport. Par ailleurs, il n'a publié aucune mesure globale ou de référence du fardeau réglementaire pour fixer des objectifs.

Objectifs clairs de réduction de la réglementation

OUI | NON



Une politique du « coût pour coût » est prévue dans la législation sur la responsabilisation en matière de réglementation du gouvernement, mais rien n'indique qu'elle a été mise en œuvre. Le gouvernement maintient une politique du « un pour un » qui prévoit l'élimination d'un règlement chaque fois qu'il en met en œuvre un nouveau. Toutefois, il est impossible d'évaluer l'efficacité de cette politique sans connaître l'ampleur totale du fardeau réglementaire.

Momentum et plan d'action

Le gouvernement devrait adopter une mesure de référence, fixer des objectifs clairs de réduction de la réglementation et rendre compte publiquement de ses actions. Il devrait également continuer de renforcer l'harmonisation de la réglementation dans la région de l'Atlantique.

Commerce interprovincial – points saillants

Pour un rapport complet, voir le Tableau 1, p. 16, en annexe.

- Terre-Neuve-et-Labrador compte 20 exceptions aux règles de l'ALEC : 11 pour les mesures existantes, 5 pour les mesures futures et 4 pour les marchés publics.
- La province interdit l'importation illimitée d'alcool pour la consommation personnelle, ainsi que l'expédition directe de vin chez le consommateur. Elle n'abolit pas les frais d'inscription pour les entreprises inscrites dans d'autres provinces ou territoires.
- Selon les renseignements fournis, elle a signé deux des trois accords de conciliation négociés par la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation. La mise en œuvre de cinq points sur les six couverts par les ententes est terminée ou sur le point de l'être.

Gouvernement fédéral



Note 2020 pour les efforts de réduction de la paperasserie

B+

Le gouvernement a poursuivi ses consultations, au terme desquelles ont été produites des feuilles de route pour traiter les problèmes soulevés par les intervenants. Des fonds supplémentaires ont été investis pour améliorer le service à la clientèle de l'Agence du revenu du Canada, de Service Canada et d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Le gouvernement fait toujours la promotion de l'harmonisation de la réglementation au Canada et à l'étranger, notamment dans le nouvel Accord Canada-États-Unis-Mexique qui devra être ratifié dans les prochains mois.



RegData Canada

Nombre de restrictions

159 992

Voir la comparaison entre provinces en annexe, Figure 1, p. 20.

Leadership politique fort

DANS UNE CERTAINE MESURE



Le gouvernement s'est efforcé de faire de la réduction de la paperasserie une priorité, par exemple en consacrant un chapitre entier du budget de 2019 à l'innovation de la réglementation et en créant un comité consultatif externe sur la compétitivité réglementaire (présidé par la FCEI) pour que les PME soient entendues lorsqu'il s'agit de conseiller le gouvernement sur la réduction de la paperasserie.

Évaluation et divulgation publique

OUI | **NON**



Bien que chaque ministère procède à un décompte des exigences réglementaires dans le cadre de l'«initiative de la base de référence du fardeau administratif», le gouvernement n'a publié aucun recensement global et aucun rapport annuel n'est paru depuis celui de 2015-2016. De plus, le recensement a une portée limitée, car il ne tient pas compte des règles provenant des directives, des politiques et des lois, et il ne semble pas y avoir d'engagement continu étant donné que certains ministères ont l'air de ne plus participer.

Objectifs clairs de réduction de la réglementation

OUI | **NON**



La législation en vigueur depuis 2012 comprend une règle du «un pour un» selon laquelle chaque fois qu'un nouveau règlement est mis en place, le gouvernement doit en éliminer un représentant un fardeau équivalent. Depuis l'adoption de cette règle, les coûts de la réglementation ont diminué de 30 millions de dollars, ce qui laisse penser que les organismes de réglementation éliminent les coûts plus vite qu'ils n'en imposent. Même si la loi établit des objectifs clairs, certaines règles énoncées dans les lois et les politiques ne sont pas visées par la règle du «un pour un». C'est notamment le cas des règlements de la Loi de l'impôt sur le revenu qui se démarquent souvent par leurs complexité et leur lourdeur pour les PME. De plus, la règle du «un pour un» ne tient compte que du fardeau administratif et reste muette sur celui de la conformité.

Momentum et plan d'action

Le gouvernement devrait établir une mesure pour dénombrer la totalité des règles gouvernementales comprises dans les lois, les règlements, les politiques et les directives, ainsi qu'un objectif global de réduction de la paperasserie. La portée de la règle du «un pour un» devrait être élargie afin de s'étendre aux lois fiscales et au fardeau imposé par les lois, les directives et les politiques. Il faudrait davantage mettre l'accent sur l'instauration au sein du gouvernement d'une culture de service moderne faisant appel à des outils numériques pour améliorer la prestation des services et le partage de l'information. Le gouvernement fédéral doit constamment exercer son leadership pour que les provinces puissent, conformément à l'Accord de libre-échange canadien, prendre des mesures concrètes pour réduire les barrières au commerce interprovincial.

Indicateurs des obstacles au commerce interprovincial

Pour la première fois, la FCEI a inclus dans l'édition annuelle de son rapport *Paperasserie : Bulletin des provinces* un indice des progrès réalisés par les provinces et le gouvernement fédéral pour réduire les obstacles au commerce intérieur. Les incohérences réglementaires entre provinces et territoires entraînent des coûts supplémentaires et des retards, et rendent parfois la tâche plus difficile, voire impossible, aux entreprises qui souhaitent faire affaire partout au pays.

La FCEI a compilé une liste d'indicateurs afin de comparer les progrès que les gouvernements (fédéral, provinciaux et territoriaux) ont faits pour éliminer les obstacles au commerce intérieur et alléger le fardeau administratif des entreprises d'un bout à l'autre du pays. Les tableaux font état de ces avancées et se divisent en trois grandes parties.

LA PREMIÈRE PARTIE – *Obstacles au commerce intérieur* – présente des éléments considérés comme des obstacles ou des irritants pour la conduite des affaires. Par exemple, les entreprises cherchant à étendre leurs activités dans d'autres provinces doivent normalement déboursier des frais pour s'inscrire dans chaque province ou territoire. Deux provinces (l'Ontario et la Nouvelle-Écosse) ont cessé cette pratique.

LA DEUXIÈME PARTIE – *Exceptions incluses dans l'ALEC* – décrit les exceptions exemptant certains secteurs ou professions des dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). Plus particulièrement, on y examine les exceptions concernant les mesures existantes, les mesures futures et les marchés publics, ainsi que la mobilité de la main-d'œuvre. Les exceptions nuisent aux activités des entreprises et vont à l'encontre de l'objectif de l'ALEC qui consiste à réduire et éliminer les obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux sur le territoire canadien, et d'établir un marché intérieur ouvert, efficace et stable.

LA TROISIÈME PARTIE – *État d'avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation* – porte sur le travail de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR). La TCCR est une entité fédérale, provinciale et territoriale créée par l'ALEC pour superviser le processus de conciliation réglementaire et favoriser la coopération réglementaire à l'échelle du pays. Dans un souci de transparence, cette partie présente les progrès que chaque province ou territoire a accomplis pour mettre en œuvre les accords approuvés par la TCCR.

Il existe trois accords qui couvrent six éléments :

- Santé et sécurité au travail
 - » Trousses de premiers soins
 - » Protection de l'ouïe
 - » Vêtements de flottaison individuels
 - » Protection de la tête, des pieds et des yeux
- Transports : Pneus simples à bande large
- Sécurité technique : Numéro d'enregistrement canadien (NEC) pour appareils sous pression

Tableau 1 : Indicateurs du commerce intérieur

Province ou territoire	1 ^{re} partie : Obstacles au commerce intérieur ¹					2 ^e partie : Exceptions incluses dans l'ALEC ⁸			
	Importation illimitée d'alcool pour la consommation personnelle ²	Expédition directe de vin chez le consommateur	Exonération des frais d'inscription pour les entreprises déjà inscrites dans d'autres provinces ou territoires ^{4,5}	Vente de cannabis à des fins non médicales dans d'autres provinces ou territoires ⁶	Réglementation sur les matériaux de rembourrage et les articles remboursés	Exceptions pour la mobilité de la main-d'œuvre ⁹	Exceptions pour les mesures actuelles	Exceptions pour les mesures futures ¹¹	Exceptions pour les marchés publics
T.-N.-L.	Non	Non	Non	Non	Non	4	11	5	4
N.-É.	Oui	Oui	Oui	Non	Non	5	9	5	3
N.-B.	Non	Non	Non	Non	Non	4	3	4	14
Î.-P.-É.	Non	Non	Non	Non	Non	2	9	4	7
Qc	Non	Non	Non	Non	Oui ⁷	4	19	6	10
Ont.	Non	Non	Oui	Non	Non	5	19	2	3
Man.	Oui	Oui	Non	Non	Non	3	8	3	0
Sask.	Oui	Non ³	Non	Non	Non	6	9	2	2
Alb.	Oui	Non	Non	Non	Non	10	1	5	0
C.-B.	Oui	Oui	Non	Non	Non	1	6	4	3
T.N.-O.	Non	Non	Non	Non	Non	1	1	9	5
Yn	Non	Non	Non	Non	Non	1	13	8	11
Nt	Non	Non	Non	Non	Non	S. O. ¹⁰	1	10	4
Féd.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	8	10	34

3^e partie : État d'avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation¹ (NON COMMUNIQUÉ, PAS DE PARTICIPATION, EN COURS OU MIS EN ŒUVRE¹²)

À propos de cette partie :

- La Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR) a adopté 5 accords de conciliation comprenant 8 éléments. Deux accords ont été mis en œuvre (les exigences de ces accords ont été respectées) : étiquetage des produits de l'aquaculture biologique et inspection de qualité pour les produits agricoles. **Cette partie du tableau résume l'état d'avancement de la mise en œuvre des 3 autres accords approuvés et des 6 éléments qui s'y trouvent.**
- L'état d'avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation approuvés mais non mis en œuvre qui sont présentés ci-dessous est défini comme suit :
 - › NON COMMUNIQUÉ – La TCCR ou son représentant pour la province indiquée n'a pas fait connaître l'état d'avancement de la mise en œuvre.
 - › PAS DE PARTICIPATION – Le gouvernement n'a pas pris part à l'accord.
 - › EN COURS SOIT – (a) le gouvernement s'apprête à signer l'accord SOIT (b) il l'a signé, mais n'a pas encore respecté ses exigences.
 - › MIS EN ŒUVRE – Le gouvernement a respecté les exigences de l'accord.

Province ou territoire	Santé et sécurité au travail ¹³				Transports	Normes et codes
	Trousses de premiers soins	Protection de l'ouïe	Vêtements de flottaison individuels	Protection de la tête, des pieds et des yeux	Pneus simples à bande large ¹⁴	Numéro d'enregistrement canadien (NEC) pour l'équipement sous pression ¹⁵
T.-N.-L.	EN COURS	EN COURS	EN COURS	EN COURS	MIS EN ŒUVRE	Non communiqué
N.-É.	EN COURS	MIS EN ŒUVRE	MIS EN ŒUVRE	MIS EN ŒUVRE	MIS EN ŒUVRE	EN COURS
N.-B.	EN COURS	EN COURS	EN COURS	EN COURS	MIS EN ŒUVRE	Non communiqué
Î.-P.-É.	EN COURS	EN COURS	EN COURS	EN COURS	MIS EN ŒUVRE	EN COURS
Qc	EN COURS	EN COURS	EN COURS	EN COURS	MIS EN ŒUVRE	EN COURS
Ont.	EN COURS	MIS EN ŒUVRE	MIS EN ŒUVRE	MIS EN ŒUVRE	MIS EN ŒUVRE	MIS EN ŒUVRE
Man.	MIS EN ŒUVRE	MIS EN ŒUVRE	MIS EN ŒUVRE	MIS EN ŒUVRE	MIS EN ŒUVRE	MIS EN ŒUVRE
Sask.	EN COURS	MIS EN ŒUVRE	MIS EN ŒUVRE	MIS EN ŒUVRE	MIS EN ŒUVRE	EN COURS
Alb.	EN COURS	EN COURS	EN COURS	EN COURS	MIS EN ŒUVRE	PAS DE PARTICIPATION ¹⁶
C.-B.	MIS EN ŒUVRE	MIS EN ŒUVRE	MIS EN ŒUVRE	MIS EN ŒUVRE	MIS EN ŒUVRE	MIS EN ŒUVRE
T.N.-O.	EN COURS	EN COURS	EN COURS	EN COURS	MIS EN ŒUVRE	Non communiqué
Yn	MIS EN ŒUVRE	MIS EN ŒUVRE	MIS EN ŒUVRE	MIS EN ŒUVRE	MIS EN ŒUVRE	Non communiqué
Nt	EN COURS	EN COURS	EN COURS	EN COURS	MIS EN ŒUVRE	Non communiqué
Féd.	EN COURS	EN COURS	EN COURS	EN COURS	MIS EN ŒUVRE	Non communiqué

Notes du tableau

1. La **1^{re} partie** met l'accent sur les éléments que nous considérons comme des obstacles ou des irritants pour la conduite des affaires au Canada.
2. Pour le transport et l'usage personnel d'alcool.
3. Le gouvernement de la Saskatchewan autorise les résidents de la province à importer uniquement du vin et des spiritueux artisanaux produits en Colombie-Britannique.
4. L'Ontario et la Nouvelle-Écosse sont les seules provinces à avoir mis fin à la pratique imposant des frais aux entreprises qui font affaire hors de leur province ou territoire. Par exemple, une société canadienne extraprovinciale qui n'a pas de numéro d'entreprise de l'Ontario et qui souhaite exercer ses activités en Ontario n'a pas à payer de frais pour s'inscrire dans la province.
5. Certaines provinces ont signé des accords commerciaux entre elles afin de supprimer les exigences relatives à l'inscription des entreprises extraprovinciales : (i) la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan (Nouveau partenariat de l'Ouest). Les processus d'inscription des entreprises extraprovinciales au Manitoba entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2020, (ii) l'Ontario et le Québec, et (iii) la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.
6. Il est interdit d'expédier du cannabis légal à des fins non médicales à l'extérieur de la province ou du territoire.
7. Le Québec a des exigences pour les articles rembourrés afin de protéger la population des dangers associés aux matériaux de rembourrage. Le reste des provinces et territoires s'appuie sur la législation fédérale pour assurer la sécurité des consommateurs.
8. La **2^e partie** porte sur une liste d'exceptions qui exemptent des secteurs ou des professions de suivre, par exemple, les dispositions de l'ALEC, en fonction de la province ou du territoire. Ces exceptions vont à l'encontre de l'objectif de l'ALEC, car plus il y en a, moins la circulation des biens et des services dans le pays est fluide.
9. Bien que l'ALEC insiste sur la reconnaissance des travailleurs certifiés entre provinces et territoires, des exceptions demeurent. Une exception peut être approuvée lorsqu'il y a une différence importante dans les normes professionnelles et qu'elle est fondée sur un objectif légitime, comme la protection de la santé et de la sécurité du public. Les données ont été recueillies sur www.workersmobility.ca/?lang=fr.
10. Les obligations de l'ALEC concernant la mobilité de la main-d'œuvre sont les mêmes que celles de l'ancien Accord sur le commerce intérieur, dont le Nunavut ne faisait pas partie.
11. Ces exceptions permettent aux provinces et territoires de protéger des activités futures dans certains secteurs, tels que l'énergie, la pêche et l'agriculture.
12. La **3^e partie** porte sur le travail de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR) qui a pour but d'éliminer les exigences réglementaires inutiles au Canada. Par souci de transparence concernant les accords de conciliation, elle présente en particulier les progrès que chaque province ou territoire a faits pour mettre en œuvre les accords de conciliation approuvés.
13. L'accord a été négocié entre août et décembre 2018 avec **la participation du fédéral, des provinces et des territoires**. Il exige que certaines provinces ou territoires effectuent des changements réglementaires ou législatifs, et sa mise en œuvre est prévue au plus tard à la fin de 2019.
14. La mise en œuvre de cet élément est essentiellement terminée, car **toutes les provinces et tous les territoires** ont maintenant des mesures en place pour autoriser les pneus simples à bande large dont la limite de poids est conforme à celle des pneus jumelés.
15. Depuis le 1^{er} janvier 2020, les revues de conception effectuées par les provinces et les territoires sont **reconnues mutuellement par les provinces et territoires participant** à l'accord de conciliation.
16. Le gouvernement albertain ne signera pas l'accord pour des raisons de sécurité publique. Pour que la procédure d'inspection des appareils à pression soit plus simple pour les entreprises, un nouveau portail Web leur permet de soumettre directement une demande unique de revue de conception et coordonne la procédure d'examen et d'approbation des demandes avec les autres provinces et territoires.

RegData Canada

En septembre 2019, le Mercatus Center de l'Université George Mason a publié une mise à jour de RegData Canada, qui mesure les restrictions dans les lois et les règlements des provinces canadiennes.

La première version, publiée en mars 2019, présentait une méthode objective, reproductible et transparente d'évaluation des obligations réglementaires. Cette méthode quantifie la réglementation à partir du contenu des textes réglementaires à l'aide d'un programme d'analyse textuelle conçu sur mesure pour dénombrer les contraintes ou « restrictions », c'est-à-dire les mots qui indiquent une obligation de conformité. Ces mots* sont : shall, must, may not, required, et prohibited.

En plus d'une quantification des restrictions du code de réglementation, la version publiée en septembre comprend aussi les restrictions qu'on trouve dans la législation (ou les « lois »), tant fédérale que provinciale.

RegData Canada génère plusieurs ensembles de données à partir des codes de réglementation du Canada et de ses provinces. Ces ensembles comprennent des statistiques comme le nombre de restrictions individuelles, les secteurs qui risquent d'être touchés et les entités responsables de ces restrictions. En outre, RegData Canada lie les réglementations fédérale et provinciales aux secteurs ou industries les plus susceptibles d'y être associés, au moyen du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN).

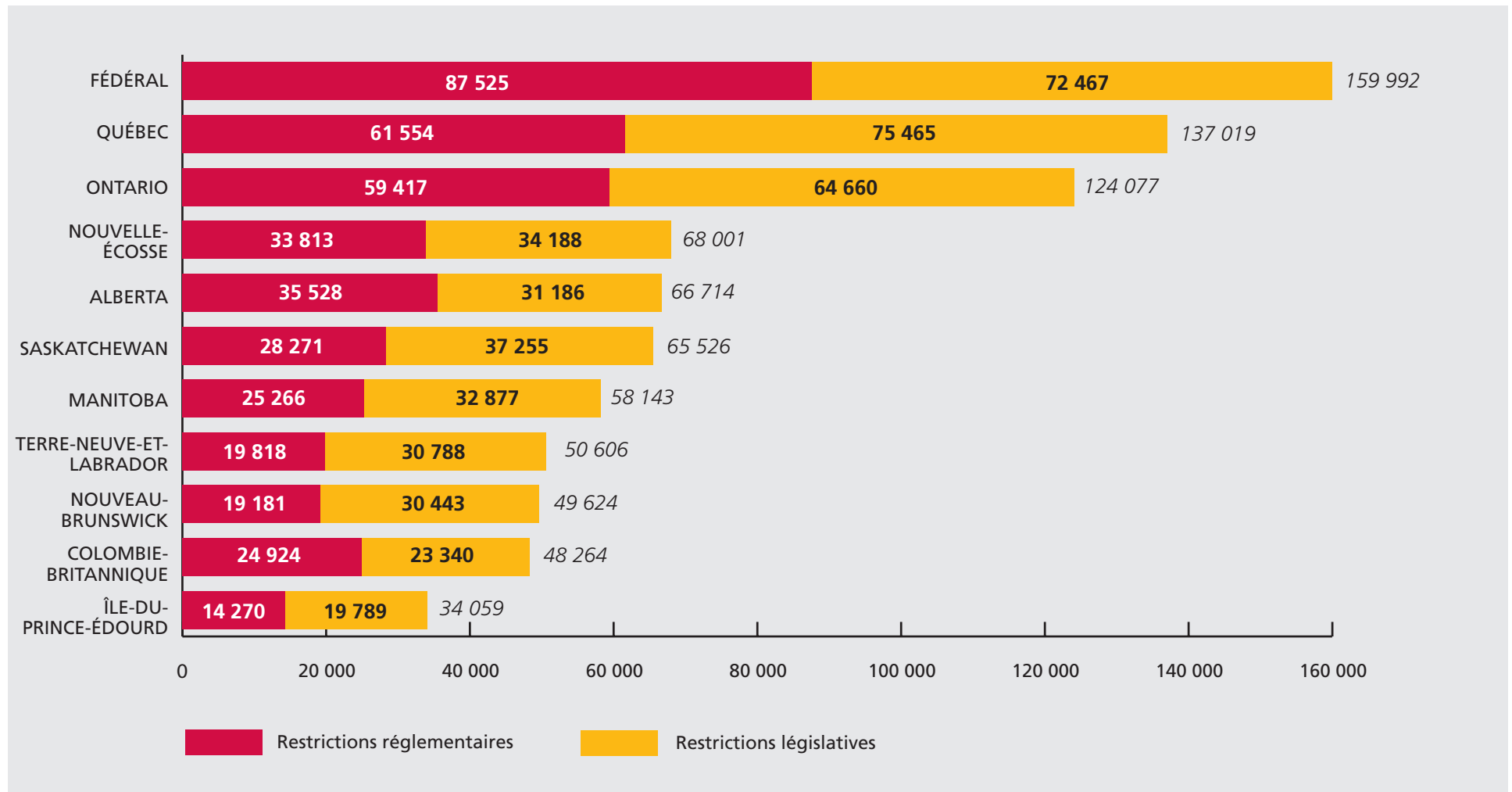
Il s'agit là d'un outil révolutionnaire par sa capacité à recueillir en l'espace de quelques minutes de l'information qui prendrait des heures, des semaines ou même des années à obtenir avec une lecture et un décompte manuels.

Résultats de RegData Canada

RegData Canada évalue uniformément le gouvernement fédéral et les provinces. On observe à la Figure 1 un écart important dans le nombre de restrictions réglementaires et législatives. Il y en a 159 992 pour le gouvernement fédéral. Entre les provinces, on constate une grande disparité : le Québec a le nombre le plus élevé de restrictions, soit 137 019, et l'Île-du-Prince-Édouard a le plus bas, soit 34 059.

Figure 1

Total des restrictions constatées dans les règlements et les lois – Canada et provinces (2019)



Source : Patrick A. McLaughlin, Jonathan Nelson et Stephen Strosko. RegData Canada (dataset). QuantGov, Mercatus Center, Université George Mason, Arlington (Virginie), 2019. <https://quantgov.org/regdata-canada/>.

Il faut faire attention avant de conclure qu'une province impose un fardeau réglementaire ou législatif plus lourd qu'une autre lorsqu'on les compare parce que, actuellement, le recensement de RegData Canada ne tient pas compte de certaines règles gouvernementales qu'on trouve dans des instruments comme les documents d'orientation, et que les différences en matière de composition et de diversité sectorielles peuvent faire fluctuer le dénombrement des restrictions.

Il convient de préciser que les ensembles de données antérieurs (dont ceux publiés en mars 2018) ne sont pas directement comparables à la version mise à jour en septembre 2019, car cette dernière se base sur une méthodologie améliorée pour son algorithme de classement des industries. On ne peut donc pas attribuer les écarts entre les ensembles de données aux actions des gouvernements.

Cet aperçu de la réglementation a été produit en partie au moyen de QuantGov, une plateforme d'analyse des politiques qui facilite l'étude des causes et effets de différentes mesures gouvernementales. Le projet QuantGov traite les textes de politiques comme des données, ce qui permet aux chercheurs d'examiner rapidement et efficacement les politiques d'ensemble (telles qu'elles sont énoncées dans le corps du texte) en tirant profit de certaines des plus récentes avancées en science des données, comme l'apprentissage machine et d'autres technologies d'intelligence artificielle. Cette plateforme a été mise au point par l'équipe d'ingénieurs, d'analystes et de développeurs du Mercatus Center qui l'utilisent et la mettent à jour continuellement afin de produire des données utiles pour différents produits de recherche et fournir aux décideurs des données pour leur permettent de modifier les politiques de façon positive. On trouvera de plus amples informations à l'adresse quantgov.org.

FCEI

**FÉDÉRATION CANADIENNE
DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE**

En affaires pour vos affaires.